

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 30 juin 2020,

A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le trente juin deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de Siège - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

Étaient présents (13) : Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jacques BILLY, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (6) : Caroline BAUDOUIN, Isabelle BRAUD, Jean-Louis COPPET, Jean-Luc GRIMAUD, Jean-Paul LOGEAIS, Lydie RANGEARD

Pouvoirs (3) : Caroline BAUDOUIN à Cécile VRIGNAUD, Isabelle BRAUD à Jany ROUGER, Jean-Luc GRIMAUD à Philippe ROBIN

Absents (5) : Amélie BELAUD, Yves GOBIN, Pierre GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Caroline TORRES FROMETA

Date de convocation : Le 24-06-2020

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Approbation du Compte de Gestion	2
2.1.2.	Approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats définitifs	3
2.1.3.	Régie d'avances et de recettes	4
2.1.4.	Création d'une sous-régie de recettes « Office de Tourisme Mauléon » auprès de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme	6
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	7
3.1.1.	horaires d'ouverture des bureaux de l'office de tourisme	7
3.1.2.	Visites estivales.....	8
3.1.3.	Point budgétaire suite au Covid 19	8
3.1.4.	Mesures de soutien à l'économie par l'Agglo2B.....	9

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 13 Février 2020

2 DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-OT-2020-008

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2019.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2019 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2019 afin que le Conseil d'administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2019 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 000,00	652 400,06	676 400,06
Titres de recettes émis (b)	6 714,13	616 739,65	623 453,78
Réductions de titres (c)		33 393,20	33 393,20
Recettes nettes (d = b - c)	6 714,13	583 346,45	590 060,58
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 000,00	652 400,06	676 400,06
Mandats émis (f)	4 961,52	624 884,56	629 846,08
Annulations de mandats (g)		14 555,34	14 555,34
Dépenses nettes (h = f - g)	4 961,52	610 329,22	615 290,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 752,61		
(h - d) Déficit		26 982,77	25 230,16

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2019 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats définitifs

Délibération : DEL-OT-2020-009

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget de la régie pour l'année 2019, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil d'administration, Jany ROUGER.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2019 a été arrêté au 31/12/2019.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Régie Office de Tourisme	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	4 079,34€		1 752,61€	5 831,95€
Fonctionnement	92 120,06€		- 26 982,77€	65 137,29€
TOTAL	96 199,40€		- 25 230,16€	70 969,24€

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2019	65 137,29
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	5 831,95
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 760,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-2 760,00
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	3 071,95
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	65 137,29
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Régie d'avances et de recettes

Délibération : DEL-OT-2020-010

Commentaire : il s'agit de compléter la régie d'avances et de recettes en prenant en compte la possibilité de régler des dépenses supplémentaires, d'effectuer des remboursements pour des prestations annulées, et d'ajouter la création d'une sous-régie.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération DEL-OT-2019-020 du 4 juin 2019 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 16/06/2020 et du 18/06/2020.

Considérant les modifications à apporter :

- Ajout de la possibilité de régler les dépenses de communication
- Ajout de la possibilité d'effectuer des remboursements de séjours et de billetterie
- Création d'une sous-régie

Il convient de définir la régie d'avances et de recettes à compter du 15 juillet 2020, comme suit :

Article 1^{er} – il est proposé la continuité de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des ventes de produits divers, auprès de la Régie personnalisée Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.

Article 2 – cette régie est installée à l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais, place de l'Hôtel de Ville à Bressuire. Des encaissements peuvent également s'effectuer sur le site de l'Office de Tourisme de Mauléon, 27 Grand Rue 79700 Mauléon.

Article 3 – la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – la régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie de spectacles, d'animations, de sites de visite et d'activités
- Articles divers de la boutique
- Service aux prestataires et partenaires touristique
- Hébergement et séjours touristiques (en tant qu'organisateur de voyage)
- visites guidées et animations

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) par chèque bancaire à l'ordre de Régisseur Office de Tourisme
- 2) en espèces
- 3) en carte bancaire
- 4) par paiement sécurisé sur Internet (type Paypal)
- 5) par virement sur le compte de dépôt de fonds
- 6) par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

Article 6 – un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur et pourra être réparti sur les 2 sites de Bressuire et Mauléon de la façon suivante :

- Office de Tourisme de Bressuire : 80 €
- Office de Tourisme de Mauléon : 20 €

Article 7 - le montant maximum de l'encaissement mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **30 000 €**.

Article 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Factures des prestataires touristiques dans le cadre de la vente d'hébergements et de séjours touristiques
- Factures des fournisseurs des produits boutique
- Factures de billetteries
- Frais de gestion bancaires (liés aux encaissements par carte bancaire)
- Frais de gestion liés à l'acceptation de titres spéciaux de paiement (type chèques-vacances)
- Dépenses relatives à la mise en ligne d'annonces d'hébergement sur des sites internet
- Dépenses de communication
- Remboursements de séjours et de billetterie

Article 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants

- par virement depuis le compte de dépôt de fonds
- par prélèvement sur le compte de dépôt de fonds
- par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds
- par carte bancaire depuis le compte de dépôt de fonds

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie principale de Bressuire.

Article 11 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 - Le montant maximum de l'avance mensuelle à consentir au régisseur est fixé à **25 000 €**.

Article 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Bressuire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Bressuire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 - Il est créé une sous-régie de recettes sur le site de Mauléon dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 17 - Le président de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme :

- **d'adopter les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes, comme énoncées ci-dessus, à compter du 15 juillet 2020 ;**
- **la présente délibération abroge la délibération DEL-OT-2019-020 susvisée.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Création d'une sous-régie de recettes « Office de Tourisme Mauléon » auprès de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme

Délibération : DEL-OT-2020-011

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de fonctionnement de la sous-régie « Office de Tourisme Mauléon ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du 30 juin 2020 relative à la modification de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme intégrant notamment une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2020.

ARTICLE 1 : Il est créé la sous-régie de recettes « Office de Tourisme Mauléon » auprès de la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » de la Régie à autonomie Morale et financière Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie de recettes est installée 27 Grand Rue 79700 Mauléon.

ARTICLE 3 : La sous-régie de recettes fonctionne à compter du 15 juillet 2020.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie de spectacles, d'animations, de sites de visite et d'activités
- Articles divers de la boutique
- Service aux prestataires et partenaires touristique
- Hébergement et séjours touristiques (en tant qu'organisateur de voyage)
- visites guidées et animations

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) par chèque bancaire à l'ordre de Régisseur Office de Tourisme
- 2) en espèces
- 3) en carte bancaire
- 4) par paiement sécurisé sur Internet (type Paypal)

5) par virement sur le compte de dépôt de fonds

6) par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € (vingt euros) sera mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente mille euros (30 000 €).

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur (ou au trésorier) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur remet auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire du trésor public de Bressuire (79300) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme d'adopter les modalités de fonctionnement de la sous-régie de recettes, comme énoncées ci-dessus, à compter du 15 juillet 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1.1.horaires d'ouverture des bureaux de l'office de tourisme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Bureau Bressuire	9h30-12h30 14h00-18h00	9h30-12h30 14h00-18h00	9h30-12h30 14h00-18h00	9h30-12h30 14h00-18h00	9h30-12h30 14h00-18h00	9h30-12h30 -	-
Bureau Mauléon	10h00-12h30 14h30-18h00	10h00-12h30 14h30-18h00			10h00-12h30 14h30-18h00	14h30-18h00	-
Château Bressuire						14h-18h	14h-18h

3.1.2. Visites estivales.

VISITES ESTIVALES
Animez vos soirées d'été !
du 23 JUIL. au 25 AOÛT 18 h

LA CHAPPELLE-LARGEAU 23 JUIL.
NUEIL-LES-AUBIERS 28 JUIL.
ST-ANDRÉ-SUR-SEVRE 5 AOÛT
NUEIL-LES-AUBIERS 6 AOÛT
MAULEON 12 AOÛT
LA FORÊT-SUR-SEVRE 13 AOÛT
COURLAY 19 AOÛT
CLESSE 25 AOÛT
VOULMENTIN 27 AOÛT

Découvrez le Bocage Bressuirais autrement !
Chaque visite est suivie d'une dégustation de produits locaux.
Prévoir des chaussures confortables. Sur réservation.

Gratuit

office de **Tourisme**
BOCAGE BRESSUIRAIS
www.tourisme-bocage.com
05 49 65 10 27

3.1.3. Point budgétaire suite au Covid 19

	Budget prévisionnel	Budget Covid
	CHARGES	
011	350 222 €	156 656 €
012	258 420 €	243 420 €
65 Redevances	19 085 €	27 244 €
Autres charges	37 410 €	31 622 €
TOTAL	665 137 €	458 942 €

	Budget prévisionnel	Budget Covid
	RECETTES	
70 Recettes de commercialisation	320 000 €	100 000 €
74 Dotations	280 000 €	220 000 €
<i>Dont subvention Agglo</i>	170 000 €	170 000 €
<i>Dont Taxe de séjour</i>	110 000 €	50 000 €
Autres recettes	65 137 €	65 137 €
TOTAL	665 137 €	395 137 €

3.1.4. Mesures de soutien à l'économie par l'Agglo2B

ANNEXE : plan relance écotourisme

La séance est levée à 20h15.